

PATACHOUX
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 000,00 euros
Siège social : 373 Rue d'Abbeville, 80000 AMIENS
879 223 337 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2026
--

*L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le premier janvier,
A 10 heures,*

Les associés de la Société **PATACHOUX** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mohamed Ali LAGRAB**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Farouk LACHIHEB est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS"

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *Les justificatifs des convocations régulières des associés,*
- *La feuille de présence et la liste des associés,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*
- *Le rapport du Président,*
- *Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Paraphe


Paraphe


Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Modification de la dénomination sociale,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Modification de l'objet social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera 373 FOOD au lieu de PATACHOUX.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

"La dénomination de la Société est : 373 FOOD".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide modifier, à compter de ce jour, l'objet social.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, à destination des particuliers et des professionnels :

**Activité de restauration rapide sur place, à emporter et en livraison,
Boulangerie et pâtisserie,
Traiteur, Epicerie,**

Paraphe


Paraphe


**Achat et vente de boissons non alcoolisées,
Achat et vente de tous produits alimentaires,
La vente de tous ces produits sur les marchés.**

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signé par :

10B00B96461B451...

Signé par :

A695AFC2EBAA44F...